

**COMPTE-RENDU
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 FEVRIER 2020**

Etaient présents :

M. Armand Christian, Maire, Président de séance,
Mmes Blanc Dominique, Ferrollet Françoise, M. Lévrier Bernard, adjoints
Mmes Bossy Virginie (arrivée à 20h41), De Jésus Catherine, Hugon Denise.
MM. Blanc Jeremy, Blanc Alain, Desmaris Christian., Girod Claude, Conseillers Municipaux,

Etaient absents excusés :

Mme. Pensec Catherine, Debard Jérémie (pouvoir à Mme Ferrollet Françoise) M. Peray Pierre-Alain

Etaient absents :

Mme Quinio Jeanne.
M. Davis Andrew.

1. **Election du secrétaire de séance : Mme Denise Hugon est élue secrétaire de séance.**
2. **Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 14 janvier 2020.**

Il est approuvé à l'unanimité

3. **DELIBERATIONS**

**3.1. PGA – CONVENTION PROJET URBAIN PARTENARIAL AVEC AST GROUPE
CONVENTION DEFINISSANT LES MODALITES DE REVERSEMENT DES SOMMES
DUES PAR PAYS DE GEX AGGLO A LA COMMUNE**

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Commune du Pays de Gex (CCPG), a passé une convention de projet urbain partenarial (PUP) avec la société AST GROUPE en date du 07 mars 2018.

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 05 juin 2018 acceptant les termes du projets de convention présenté par le service Eaux Pluviales de la CCPG concernant les dispositions régissant les rapports entre le maître d'ouvrage et le maître d'ouvrage délégué, dans le cadre des travaux de réfection et de réaménagement des voiries.

Monsieur le Maire rappelle que le projet de réalisation par la société AST GROUPE concerne une opération immobilière de 27 logements dont 8 logement locatifs sociaux, sur le tènement cadastré section F parcelles 287 située rue du Four à Chaux dont la superficie totale est de 1 990 m².

Monsieur le Maire précise que comme le prévoit la convention de PUP conclue entre la CCPG et la société AST GROUPE, la réalisation de ce projet immobilier nécessitera la construction d'équipements publics de maîtrise d'ouvrage communale, il convient d'organiser les rapports entre la CCPG et la commune.

Monsieur le Maire indique que les équipements de maîtrise d'ouvrage communale correspondant aux besoins de l'opération AST GROUPE sont :

- la participation à hauteur des bénéfices retirés par les futurs habitants des projets :
 - d'extension du groupe scolaire avec la création d'un nouveau réfectoire situé route de Péron devant comporter 6 classes au total pour un montant total estimé à 4 435 475,00 € HT,
 - l'aménagement du carrefour et les travaux de sécurisation du chemin du Four à Chaux pour un montant total estimé à 112 336,00 € HT.

L'utilité des équipements excédant les besoins de l'opération, la société AST GROUPE finance une partie du programme d'équipements publics, dans les proportions suivantes :

- 12,46 % du coût des 6 classes comprises dans l'extension du groupe scolaire soit 72 766,87 € HT
- 3,16 % du coût du réfectoire soit 29 433,79 € HT,
- 90 % du coût de l'aménagement du carrefour et des travaux de sécurisation, y compris les acquisitions foncières soit 101 102,40 € HT,
- 27/30^{ème} du coût d'un conteneur semi-enterré d'apport volontaire des ordures ménagères pour un montant de 5 758,83 € HT,
- 27 % du coût d'un point vert, y compris les travaux de génie civil, pour le tri sélectif soit 4 854,74 € HT,
- 0,43 % du coût de l'extension de la déchèterie de Péron soit 6 136,00 € HT.

Monsieur le Maire indique que la participation financière de la société AST GROUPE s'élève ainsi forfaitairement à 220 052,63 € HT valeur de février 2018, hors révision issue d'une modification du programme. Cette participation est répartie entre les services de la Communauté de Communes du Pays de Gex pour un montant de 16 749,57 € HT et la commune de Péron pour un montant de 203 303,06 € HT.

Monsieur le Maire précise que la Communauté de Communes du Pays de Gex s'est transformée en Communauté d'Agglomération du Pays de Gex à compter du 1^{er} janvier 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Vu la convention, après avoir délibéré,

ACCEPTÉ les termes de la convention de la CAPG relative aux modalités d'exécution de la convention du Projet Urbain Partenarial concernant le projet immobilier Rue du Four à Chaux et les modalités de reversement des sommes dues par la CAPG à la commune de Péron, soit la somme de 203 313,06 €.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer la convention à intervenir, toute pièce s'y rapportant, ainsi que tout avenant éventuel.

DIT que les sommes seront intégrées en recettes de la section d'investissement du budget communal au titre de l'année 2020.

APPROUVEE A L'UNANIMITE

3.2. ANNULATION DELIBERATION DE JANVIER ET NOUVELLE DELIBERATION CONTRAT DE LOCATION MAINTENANCE DES PHOTOCOPIEURS MODIFICATION DE LA DATE DE MISE EN SERVICE ET DES PRIX

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 14 janvier 2020, concernant les nouveaux contrats avec la société MBI à propos de la location et la maintenance du parc des photocopieurs et des imprimantes.

Monsieur le Maire indique que suite au courrier envoyé à la société REX ROTARY pour dénoncer les contrats au 30 mars 2020. REX ROTARY a appliqué et imposé des pénalités d'un montant très élevé pour rupture anticipée de contrat. La fin de contrat a donc été ramenée à la date normale d'échéance, soit le 27 décembre 2020.

Monsieur le Maire indique que les conditions de location et de maintenance sont inchangées à l'exception du prix. Suite à une nouvelle étude, relative à la mise à disposition de matériel neuf pour tout l'équipement, le prix est fixé à 350 € HT /mois, soit 4,00 € supplémentaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL Vu les contrats, après avoir délibéré,

ACCEPTE les termes des nouveaux contrats proposés par la société MBI.

AUTORISE le Maire à signer les nouveaux contrats de location maintenance des photocopieurs et des imprimantes du parc communal pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2021.

DIT que la somme sera prévue dans le budget communal.

APPROUVEE A L'UNANIMITE

3.3. CONVENTION PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PRIVE POUR DEPOT DE MATERIAUX ET DE MATERIEL CONCERNANT DES TRAVAUX AVEC L'ENTREPRISE RAMPA TRAVAUX PUBLICS

Monsieur le Maire indique que la société RAMPA TRAVAUX PUBLICS sis à Feigères (74160) ZA Malchamps souhaite, afin de réaliser un dépôt de matériaux et de matériel dans le cadre de travaux réalisés sur le secteur du Pays de Gex, une autorisation d'occupation de 500 m² de terrain sur la commune.

Monsieur le Maire précise qu'une convention concernant les modalités d'autorisation d'occupation du domaine privé de la commune.

Monsieur le Maire présente la convention proposée par l'Entreprise RAMPA TP :

- désignation de l'espace occupé : références cadastrales de la parcelle ZC73 et ZC74. La parcelle dispose d'une voirie d'accès et d'un portail. L'autorisation ne confère aucun droit au maintien dans les lieux après cessation de l'autorisation d'occupation.
- caractéristique de l'occupation : l'entreprise occupera 500 m², zone délimitée par la mise en place de barrières de chantier. L'accès se fera directement depuis la route communale desservant les parcelles.
- conditions particulières : le terrain est entretenu par RAMPA TP, qui devra maintenir le site en bon état d'entretien de nettoyage et de propreté, la commune fournira les clés du site, RAMPA TP devra s'assurer de la fermeture du site après chaque utilisation, RAMPA TP devra jouir des lieux sans nuire au voisinage, ni déposer des matériaux pouvant nuire à l'environnement.
- responsabilité et modalités d'exécution : RAMPA TP sera responsable de tous les risques pouvant provenir de son activité, accidents, dégâts et dommages de quelque nature que ce soit.
- caractère de l'occupation et inaccessibilité : l'occupant n'a pas qualité pour autoriser un tiers à occuper les parcelles, ni accorder à un tiers ses droits, la convention n'est ni cessible, ni transmissible.
- durée : à compter du jour de sa signature jusqu'au 31 décembre 2025, elle pourra être reconduite par une demande envoyée en recommandé 3 mois avant la date d'échéance.
- conditions financières : l'entreprise RAMPA TP devra verser à la commune une indemnité d'occupation fixée à 1 400,00 € TTC / an.

Le 1^{er} versement sera effectué à la signature de la présente convention et les versements suivants à chaque date anniversaire, sur présentation d'un titre de recette émis par la Commune de Péron.

- états des lieux l'entreprise RAMPA TP prendra les lieux dans leur état actuel, elle devra évacuer tout encombrant, matériel, déchets et autres sur le site à la fin de l'occupation des terrains.
- résiliation de la convention : par l'une ou l'autre des parties, un mois avant l'échéance, en cas de disparition de l'objet, en cas d'inexécution des conditions.
- responsabilité civile, assurances
- relations contractuelles et cadre contractuel
- litiges

LE CONSEIL MUNICIPAL, Vu la convention, après en avoir délibéré,

ACCEPTTE les termes de la convention autorisant la société RAMPA TRAVAUX PUBLICS sis à Feigères (74160) ZA Malchamps, afin de réaliser un dépôt de matériaux et de matériel dans le cadre de travaux réalisés sur le secteur du Pays de Gex, d'occuper 500 m² de terrain sur la commune.

AUTORISE le Maire à signer la convention et tous les documents s'y rapportant.

DIT que la somme sera prévue dans le budget communal.

Délibération incomplète : sera représentée lors du prochain Conseil du 3 mars avec des précisions concernant la reconduction de la convention (art. 6), des précisions sur la nature des matériaux entreposés et la correction des numéros de parcelles.

3.4. CONVENTION DE LOCATION DE TERRAINS PAR DES AGRICULTEURS

Monsieur le Maire présente la convention à prendre avec les agriculteurs concernant la location de terrains appartenant à la commune. La convention fixe les conditions de location.

Monsieur le Maire indique que cette convention reprend :

- la désignation du bien immobilier à usage agricole comprenant les références parcellaires et la contenance.
- les conditions générales :
 - états des lieux,
 - destination et jouissance,
 - chemins et clôtures
 - assurance
 - cession et sous location
 - usurpation
 - restitution des biens loués
 - solidarité et indivisibilité
 - résiliation de plein droit
 - perte de récolte
- les conditions particulières :
 - la durée

- les périodes de jouissance
- le loyer

LE CONSEIL MUNICIPAL, Vu la convention, après en avoir délibéré,

ACCEPTTE les termes de la convention concernant la location de terrains de la commune aux agriculteurs pour une durée de cinq ans renouvelable tacitement par période de 5 ans.

FIXE le prix du loyer à 100 € TTC / hectare.

DIT que le loyer devra être payé chaque début d'année le 1^{er} janvier.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents s'y affèrent.

Délibération approuvée à l'unanimité étant précisé que Mme Bossy Virginie et M. Blanc Alain se sont retirés du vote.

Dans la discussion qui s'ensuit il est précisé que :

- Mme Bossy Virginie est autorisée à prendre le bois restant sur la parcelle qui lui est allouée,
- Une précision sera apportée à la convention avec l'Earl Tignon qui devra remettre les parcelles louées à M. Blanc Morgan si ce dernier arrive à concrétiser son projet agricole.

-

3.5. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS COMMUNAUX

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter.

Monsieur le Maire indique qu'en raison du départ d'un agent, du recrutement d'un nouveau gardien de gymnase, de la modification d'un contrat, des avancements de grade au titre de l'année 2020 et de l'inscription sur la liste d'aptitude d'un agent au titre de la promotion interne, il convient :

- De supprimer un poste dans le cadre d'emploi des adjoints techniques sur le grade d'adjoint technique à temps non complet d'une durée de 27h30 à compter du 1^{er} mars 2020.
- De supprimer deux postes dans le cadre d'emploi des adjoints techniques sur le grade d'adjoint technique à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 23h15 et d'une durée de 23h37 à compter du 1^{er} mars 2020.
- De supprimer un poste dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs sur le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 28h00 à compter du 1^{er} mars 2020.
- De supprimer un poste dans le cadre d'emploi des adjoints techniques sur le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} mars 2020.

- De supprimer un poste dans le cadre d'emploi des agents spécialisés des écoles maternelles sur le grade d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 23h53 à compter du 1^{er} mai 2020.
- De supprimer un poste dans le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux sur le grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} mars 2020.
- De créer un poste dans le cadre d'emploi des adjoints techniques sur le grade d'adjoint technique à temps non complet d'une durée de 24h00 à compter du 1^{er} mars 2020.
- De créer un poste dans le cadre d'emploi des adjoints techniques sur le grade d'adjoint technique à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 06h00
- De créer un poste dans le cadre d'emploi des adjoints techniques sur le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet d'une durée de 23h37 à compter du 1^{er} mars 2020.
- De créer un poste dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs sur le grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 28h00 à compter du 1^{er} mars 2020.
- De créer un poste dans le cadre d'emploi des adjoints techniques sur le grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} mars 2020.
- De créer un poste dans le cadre d'emploi des agents spécialisés des écoles maternelles sur le grade d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 23h53 à compter du 1^{er} mai 2020.
- De créer un poste dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux sur le grade d'attaché à temps complet à compter du 1^{er} mars 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré,

ACCEPTE la proposition de M. le Maire,

FIXE le nouveau tableau des emplois permanents de la commune de la manière suivante :

EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET				
Emplois	Cadre d'emplois	Grades	Nombre de poste	Temps de travail
Secrétariat général, et secrétariat du SIVOS, communication, ressources humaines, élections	Attachés Territoriaux	Attaché	1	35 H
Finances Inventaire du patrimoine	Rédacteurs	Rédacteur territorial	1	35 H
Accueil du public urbanisme, contentieux, locations	Adjoints administratifs	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1	35 H
Responsable du service technique	Agent de Maîtrise	Agent de maîtrise principal	1	35 H

Emplois	Cadre d'emplois	Grades	Nombre de poste	Temps de travail
Entretien des bâtiments, école, restaurant scolaire	Adjoints techniques	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1	35 H
Entretien des bâtiments, école, restaurant scolaire	Adjoints techniques	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	35 H
Maintenance des bâtiments	Adjoints techniques	Adjoint technique	1	35 H
Entretien de la voirie et espaces verts	Adjoints techniques	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1	35 H
		Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	35 H
		Adjoint technique	1	35 H

EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET

Emplois	Cadre d'emplois	Grades	Nombre de poste	Temps de travail
Finances gestion des recettes, marchés publics, gestion budgétaire du SIVOS et CCAS, assurances et archives	Adjoints administratifs	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	28 H 00
Accueil du public, état civil, administrés, secrétariat technique		Adjoint administratif	1	28 H 00
Entretien des bâtiments, école et Restaurant scolaire	Adjoints Techniques	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	25 H 20
		Adjoint technique	1	20 H 28
		Adjoint technique	1	21 H 25
		Adjoint technique	1	21 H 30
		Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	23 H 37
		Adjoint technique	1	23 H 15
		Adjoint technique	1	06 H 00
Gardien de gymnase et Portage des repas aux personnes et distribution courrier	Adjoints Techniques	Adjoint technique	1	24 H 00
Agent des écoles maternelles	Agents spécialisés des Écoles Maternelles	Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	1	28 H 32
		Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	1	23 H 53
		Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	1	23 H 53
		Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	1	21 H 15

INVITE le Maire à prendre les dispositions relatives aux modifications à intervenir concernant le personnel communal.

AUTORISE le Maire à procéder aux déclarations de vacance de poste et prendre les dispositions relatives au recrutement.

APPROUVEE A L'UNANIMITE

3.6. MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU RIFSEEP PART IFSE ET CIA AJOUT D'UN CADRE D'EMPLOI ET PRECISION D'UN ARTICLE

Le Conseil, sur rapport de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue sociale et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

VU le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,

VU le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique d'Etat,

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP,

VU les arrêtés fixant les montants de référence pour les corps et services de l'Etat,

VU l'avis du Comité Technique en date du 17 novembre 2017,

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 05 décembre 2017 relative au nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale.

Monsieur le Maire précise que suite à la modification du tableau des emplois, il convient d'ajouter un cadre d'emploi aux bénéficiaires du RIFSEEP. En raison de la difficulté de compréhension des modalités de retenues pour les absences, il convient de les préciser.

1 - Bénéficiaires

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, le RIFSEEP a été instauré pour le corps ou services de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois existants au tableau des effectifs.

La prime sera versée aux fonctionnaires stagiaires, titulaires et aux agents contractuels.

2 - Montants de référence

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés :

Cadres d'emploi des Attachés	
Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
Groupe 1	Responsabilité d'un service. Fonctions de coordination, de pilotage ou d'élaboration. Sujétions et responsabilité particulière.
Groupe 2	Compétences plus ou moins complexes, chargé de mission de contrôle, chargé d'études. Technicité requise expérience ou qualification nécessaire.
Groupe 3	Connaissance de l'environnement, des missions, du cadre réglementaire, techniques de rédaction.

Cadres d'emploi des Rédacteurs	
Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
Groupe 1	Responsabilité d'un service. Fonctions de coordination, de pilotage ou d'élaboration. Sujétions et responsabilité particulière.
Groupe 2	Compétences plus ou moins complexes, chargé de mission de contrôle, chargé d'études. Technicité requise expérience ou qualification nécessaire.
Groupe 3	Connaissance de l'environnement, des missions, du cadre réglementaire, techniques de rédaction.

Cadres d'emploi des Adjoints Administratifs / ATSEM	
Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
Groupe 1	Maîtrise de l'environnement, qualification ou technicité requise, Maîtrise du cadre réglementaire, gestionnaires du service
Groupe 2	Connaissance des techniques d'écoute. Connaissance des règles de base. Connaissance des applications informatiques. Connaissance du fonctionnement du service, de l'organisation de la structure.

Cadres d'emploi des Agents de Maîtrise et Agents Techniques	
Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
Groupe 1	Responsabilité d'un service. Maîtriser les normes et techniques, qualification ou technicité requises. Maîtriser l'environnement. Maîtriser les techniques de conduite de projet, maîtriser les techniques d'organisation, chargé d'études et de gestion,
Groupe 2	Chargé de mission de contrôle. Connaissance de l'environnement. Maintenir en état les voies et espaces publics, effectuer les interventions d'urgence, assurer la maintenance des bâtiments

Il est proposé que les montants de référence pour les cadres d'emplois visés plus haut soient fixés à :

Cadre d'emplois	Groupe	Montant de base annuel			
		Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise IFSE		Complément Indemnitaire Annuel CIA	Montant maximum annuel
		Montants Plafonds	Montants Fixés par la commune		
Attachés	Groupe 1	36 210 €	9 400 €	1 410 €	10 810 €
Rédacteurs	Groupe 1	17 480 €	9 200 €	1 104 €	10 304 €
	Groupe 2	16 015 €	9 000 €	1 080 €	10 080 €
	Groupe 3	14 650 €	8 800 €	1 056 €	9 856 €
Adjoints Administratifs/ ATSEM	Groupe 1	11 340 €	8 600 €	860 €	9 460 €
	Groupe 2	10 800 €	8 000 €	800 €	8 800 €
Agent de Maîtrise/ Agent Techniques	Groupe 1	11 340 €	8 600 €	860 €	9 460 €
	Groupe 2	10 800 €	8 000 €	800 €	8 800 €

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

3 - Modulations individuelles et périodicité de versement

A. Part fonctionnelle : IFSE

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

* Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

* Le montant individuelle dépend de l'expérience professionnelle acquise par l'agent déterminée par la comparaison du niveau de compétences atteint par l'agent au regard des compétences exigées pour le poste.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les TROIS ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base du montant annuel individuel attribué.

B. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir : CIA

Il est proposé d'attribuer individuellement chaque année un complément indemnitaire aux agents en fonction de l'engagement professionnel et sa manière de servir en application des conditions fixées pour l'entretien professionnel.

Le montant du complément indemnitaire annuel n'excèdera pas :

- 15% du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie A,
- 12% du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie B,
- 10% du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie C.

La part liée à la manière de servir sera versée annuellement.

Cette part sera revue annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

4 - Modalités ou retenues pour absence

Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de congés annuels, accident de service et accident du travail, maladies professionnelles et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption.

La part IFSE sera maintenue, seule la part CIA cessera d'être versée :

- en cas de maladies ordinaires
- en cas d'indisponibilité au-delà des autorisations d'absences légales, impliquant une absence continue.

Les primes et indemnités seront supprimées pour l'agent en congé de longue maladie ou de longue durée ou de grave maladie.

5 – Maintien des montants du régime indemnitaire antérieur

Le montant des primes concernant le régime indemnitaire antérieur au déploiement du RIFSEEP est garanti aux personnels. Ce maintien concerne les primes et indemnités susceptibles d'être versées au titre du grade, des fonctions, des sujétions correspondant à l'emploi ainsi qu'à la manière de servir.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

DECIDE d'ajouter un cadre d'emploi à la précédente délibération suite à la modification du tableau des emplois de la commune.

DECIDE de préciser les modalités de versement des primes, en ce qui concerne la part IFSE et la part CIA selon les raisons des absences des agents.

AUTORISE Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.

DIT que les sommes correspondantes seront inscrites au budget et les crédits nécessaires au paiement du RIFSEEP part IFSE et part CIA.

APPROUVEE A L'UNANIMITE

3.7. MISE EN ŒUVRE DE L'ÉVALUATION PROFESSIONNELLE MODIFICATION POUR ADAPTATION AU PERSONNEL DE LA COMMUNE DES CRITERES D'APPRECIATION DE LA VALEUR PROFESSIONNELLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 76,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux et notamment son article 9,

Monsieur le Maire indique que le décret susvisé du 16 décembre 2014, pris en application d'une disposition de la loi susvisée du 27 janvier 2014, a substitué définitivement l'entretien professionnel à la notation pour l'ensemble des fonctionnaires territoriaux, dès lors qu'ils relèvent de cadres d'emplois de la fonction publique territoriale dotés d'un statut particulier, pour l'évaluation des périodes postérieures au 1er janvier 2015.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 03 mars 2016 concernant la fixation des critères d'appréciation de la valeur professionnelle dans le cadre de la mise en œuvre des évaluations professionnelles proposés par le Centre de Gestion.

Monsieur le Maire précise qu'il appartient à chaque collectivité de déterminer les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée, en tenant compte de la nature des tâches et du niveau de responsabilité.

Monsieur le Maire indique qu'à la suite de la mise en œuvre des entretiens professionnels, il a été constaté que les critères généralistes ne correspondaient pas totalement au personnel de la commune, et qu'ils devaient être modifiés pour mieux s'adapter aux agents.

Ces critères, déterminés définitivement après avis du Comité Technique compétent, portent notamment sur :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- les compétences professionnelles et techniques
- les qualités relationnelles
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE dans le cadre de la mise en place, à titre pérenne, de l'entretien professionnel annuel d'évaluation, de modifier les critères d'appréciation de la valeur professionnelle suivants :

SAVOIR FAIRE

- implication dans le travail, fiabilité et qualité du travail effectué
- concevoir, conduire ou mettre en application un projet
- assiduité, respect des horaires
- disponibilité
- respecter les délais et échéances
- rigueur – organisation - planification
- anticipation - initiative
- respect de l'organisation collective du travail
- compétences techniques : entretenir et développer ses compétences
- connaissances réglementaires
- respecter les normes, les procédures et les consignes
- autonomie
- qualité d'expression écrite et orale
- réactivité – adaptabilité

SAVOIR ETRE

- relations avec la hiérarchie/les élus
- respect des valeurs du service public, relations avec le public (politesse, courtoisie)
- écoute, esprit d'ouverture
- travail en équipe, proposer, animer, organiser et piloter
- savoir déléguer et contrôler
- prévenir les conflits

APPLIQUE cette démarche aux agents non titulaires sur emploi permanent.

PRECISE que le dispositif d'évaluation professionnelle définitivement adopté fera l'objet d'une communication auprès de l'ensemble des agents concernés, et d'un accompagnement pour sa mise en œuvre effective.

APPROUVEE A L'UNANIMITE

3.8. INSTAURATION D'INDEMNITES D'ASTREINTE ET DE PERMANENCE

VU le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 et trois arrêtés du même jour fixant :

- Les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et de logement ;
- Les conditions de compensation horaire des heures supplémentaires aux ministères chargés du développement durable et du logement ;
- Les taux de l'indemnité de permanence ministères chargés du développement durable et du logement ;

VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire.

Monsieur le Maire expose que les agents des collectivités territoriales bénéficient d'une indemnité non soumise à retenue pour pension ou, à défaut, d'un repos compensateur :

- lorsqu'ils sont appelés à participer à une période d'astreinte ;
- lorsque des obligations liées au travail imposent à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel, ou en un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service, sans qu'il y ait travail effectif.

Monsieur le Maire indique qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail. La permanence correspond à l'obligation faite à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel, ou un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service, un samedi, un dimanche ou lors d'un jour férié.

Monsieur le Maire propose la mise en place de périodes d'astreinte ou de permanence dans les cas suivants :

- tous évènements climatiques exceptionnels et non prévisibles, astreinte
- manifestation particulière (fête locale, concert, etc...), permanence
- location de la salle Champ Fontaine pour tous les types d'utilisation, astreinte
- scrutin des élections, astreinte.

Sont concernés les emplois suivants : Adjoint Technique, Agent de Maîtrise, Agent Spécialisé des écoles maternelles, Adjoint Administratif, Rédacteur et Attaché.

Monsieur le Maire précise que les moyens mis à disposition dans le cadre des astreintes et permanences sont les suivants : Téléphone portable, local spécifique, etc.

Monsieur le Maire indique que ces périodes pourront être effectuées par des agents titulaires ou non titulaires

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré

CHARGE Monsieur le Maire de rémunérer ou de compenser le cas échéant et à défaut, les périodes ainsi définies conformément aux textes en vigueur.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre et à signer tout acte y afférent.

APPROUVEE A L'UNANIMITE

4. POINTS DIVERS

4.1. ECOLE

4.1.1. Ecole

4.1.1.1. Compte-rendu de la réunion du Grand Conseil d'Ecole du 03/02/2020.

Les écoliers élisent deux représentants par classe et avec M. le Directeur d'école nous faisons le tour des souhaits qu'ils expriment pour un mieux vivre scolaire.

4.1.2. Collège

4.1.2.1. Compte-rendu du Conseil d'Administration du 04/02/2020.

L'essentiel du CA a porté sur la Dotation Horaire Globale.

4.2. VOIRIE – ORDURES MENAGERES

4.2.1. Point sur le dossier d'appel d'offre de la voie verte.

Une seule réponse pour cet appel d'offre qui est en cours d'analyse par le bureau d'étude URBALAB.

4.2.2. Compte-rendu de la commission du 15/01/2020.

La discussion a porté sur l'élaboration du budget.

4.2.3. Compte-rendu de la réunion pour la mise en service des containers semi-enterrés « Vertigo » du 06/02/2020.

4.2.4. Compte-rendu de la réunion du 14/02/2020, avec M. Bornarel, responsable intérimaire de l'agence routière de Péron suite au départ en retraite de M. Durand.

La réunion a porté principalement sur :

- l'aménagement du rond-point du Martinet pour lequel nous sommes toujours dans l'attente d'un accord, afin de protéger les maquettes des chalets du Gralet et de la Poutouille, que nous souhaitons installer mais que nous devons protéger ce que n'accepte pas pour l'instant le Conseil Départemental, considérant que le rond-point, situé hors agglomération, est entièrement de son ressort alors qu'il ne l'entretient pas.
- Carrefour du Branlant : le Département n'est pas opposé à une reprise du carrefour mais au frais de la commune estimant que les désordres ont été créés par la reprise de la rue du Branlant.
- Emplacement des arrêts de bus de la route de Lyon au carrefour avec la rue du Mail.

4.3. BUDGET – FINANCES

4.3.1. Ligne de trésorerie

En caisse le 21 février 2020 : 1 537 182,13 €, compris l'emprunt relais de 600 000 € et du versement de la CFG.

4.3.2. Réalisation du budget investissement

Tiers	Objet	Réalisé
BONGLET	CP7 SIT 11/19 + rév.prix (1216.87€HT) LOT 08/13 cloisons doublages faux plafonds peinture extension école	35 813,98
JOSEPH	CP1 SIT 11/19 + rév.prix (1456.35€HT) LOT 18 cuisine extension école	84 967,62
PEROTTO	CP4 SIT 12/19 + rév.prix (135.10€HT) LOT 11 sols souples extension école	5 952,19
Etanchéité Dauphinoise	CP5 SIT12/19+rév.prix (148.84 €HT) LOT 05 étanchéité extension école	9 579,18
PLOMB ELEC	CP11 SIT 11/19+rév.prix (601.64 €HT)+pénalités (0€) LOT16 électricité extension école	38 720,45
TOSCO	CP7 SIT12/19+rév.prix (422.17€HT) LOT 03/04 charpente couverture façade extension école	28 546,90
Menuiserie de l'Ain	CP2 SIT12/19 + rév. prix (396.11 €HT) LOT 10 agencement	20 280,83
Menuiserie de l'Ain	CP8 SIT 12/19 + rév. prix (348.41 €HT) LOT 09 menuiserie intérieur extension école	17 838,77
FAMY ET CIE	Création cheminement piétonnier rte Péron/Four à chaux jouxtant IME	6 938,40
		248 638,32

4.3.1. Compte-rendu de la réunion de la Commission Départementale des Impôts Directs du 04/02/2020.

53 dossiers, permis de construire et déclarations préalables, ont été étudiés par la commission communale des impôts directs afin d'attribuer une catégorie aux habitations nouvelles et de régulariser les diverses modifications.

4.4. NOUVELLE ECOLE

4.4.1. Point sur les travaux.

Les entreprises ont été reçues une à une le 24 février pour la mise au point des reprises de fin de travaux et des avenants qui dans l'ensemble sont en moins-values.

4.5. CONTENTIEUX

4.5.1. Mme Desforges

4.5.1.1. Les 2000 € en règlement de la somme due au titre de l'article L. 761-1 du Code de Justice Administrative ont été versés.

4.5.2. M. Fresneau

4.5.2.1. Présentation du mail de Maître Mansanne sur la marche à suivre pour la liquidation de l'astreinte et la remise en état des lieux.

4.5.2.2. Présentation du courrier de Maître Mansanne envoyé au conseil de M. Fresneau afin d'inciter ce dernier à démonter son abri-voiture avant le lancement d'une procédure officielle.

4.5.3. Mme Ghandour

4.5.3.1. Présentation du courrier de Maître Chehab, avocat de Mme Ghandour, nous mettant en demeure d'acheter l'emplacement réservé n° 28. Une demande d'estimation du terrain est en cours auprès de France Domaine.

4.5.4. M. Delattre

4.5.4.1. Le Tribunal Administratif d'Appel a repoussé la clôture de l'instruction du 20 février 2020 au 10 mars 2020 suite au dépôt du mémoire n° 2 de l'avocat de M. Delattre afin de nous donner le temps de répondre.

4.6. POLICE PLURI-COMMUNALE

4.6.1. M. Touboulic Yohann, nouvel agent, a pris ses fonctions début février 2020.

4.7. ELECTIONS MUNICIPALES

4.7.1. M. le Maire informe l'assemblée que pour l'instant aucune liste n'a pris rendez-vous en sous-préfecture. L'information définitive interviendra le 28 février.

5. COMPTES RENDU COMMISSIONS COMMUNALES

5.1. COMMISSION URBANISME

5.1.1. Décisions favorables

Déclarations Préalables

- DP19B0066, ETAIX Denis à Logras, pose de 2 Vélux, décision tacite de non-opposition le 16 janvier.
- DP19B0067, CANARD Philippe à Logras, pose d'un Velux, décision tacite de non-opposition le 20 janvier.
- DP19B0065, FOL Emmanuel à Feigères, rénovation maison existante, pose d'une clôture et d'un portail, décision tacite de non-opposition le 17
- DP20B0004, BLANC François à Logras, division parcellaire, arrêté favorable le 17 février,
- DP20B0005, VAURS Théo à Péron, pose d'une Pergola, arrêté favorable le 18 février,

Permis de Construire

- PC19B0039, BRULHART Michael à Péron, extension d'une maison individuelle, arrêté favorable.
- PC18B0034M01, CARRONDO David et MONIN Sarah à Logras, modification de l'évacuation des eaux pluviales, arrêté favorable le 18 février,
- PC19B0038, EARL EQUITANNAZ représentée par M. CURCHOD Adrien à Logras, construction d'un hangar de stockage et d'écuries actives, arrêté favorable le 18 février.

5.1.2. Décisions défavorables

Déclarations Préalables

- DP19B0062, VAURS Théo à Péron, pose d'une Pergola, clôture et portail, arrêté défavorable le 13 janvier.
- DP19B0045, KEMPF Véronique à Péron, création véranda sur terrasse existante, refus tacite le 17 décembre 2019.
- DP20B0006, VAURS Théo à Péron, pose d'un portail et d'une clôture, arrêté défavorable le 18 février.

Permis de Construire

- PC19B0036, SIGONNEY Emmanuel à Feigères, extension d'une maison individuelle, arrêté défavorable le 30 janvier.
- PC19B0023, Immobilière Européenne des Mousquetaires représentée M. LEBLANC Pierre à Péron, construction d'une crèche, arrêté défavorable le 30 janvier.
- PC19B0032, PERARD Mickael à Feigères, mise en conformité d'une reconstruction suite à un sinistre, arrêté défavorable le 22 janvier.

- PC19B0033, SARL « la Baronessa » représentée par M. FOLINO Nicolas à Péron, création d'un logement de fonction, arrêté défavorable le 22 janvier,
- PC19B0034, DOLMAZON Pierre-Louis à Péron, construction d'une maison individuelle, arrêté défavorable le 27 janvier.
- PC19B0035, MATOS Hélder à Péron, construction de 2 villas jumelées et démolition d'un garage, arrêté défavorable le 27 janvier.
- PC19B0037, EL GHANDOUR Lina à Péron, construction d'un abri piscine et d'un local technique, arrêté opposant un sursis à statuer le 11 février.

5.2. ASSOCIATIONS

5.2.1. Compte-rendu de l'Assemblée Générale du Comité des Fêtes du 17/01/2020 et de la réunion du 10/02/2020.

Bilan des manifestations de l'année :

Fête de printemps : dans l'ensemble tout c'est bien passé, malgré la météo encore peu clémente.

Vielles voitures : satisfait de la manifestation

Marche du Gralet : bonne participation avec 150 repas

Théâtre : bonne participation, mais ne savent pas s'ils pourront la reconduire l'an prochain du fait que la troupe de théâtre risque d'arrêter.

Cinéma : dans l'ensemble bonne participation notamment lors des films pour enfants. Quelques problèmes avec les différents projectionnistes qui ne savent pas toujours faire fonctionner les appareils.

Bilan des locations de matériel : cette année, pas mal de casse dû notamment au vent. Du fait des difficultés à se faire rembourser les dégâts, le Comité réfléchi à souscrire une assurance qui sera répercutée dans le coût de la location. Emplacement des banderoles : Les emplacements actuels font qu'elles sont très peu visibles, le comité va voir avec la mairie pour discuter de ce problème.

Bilan financier : le comité a réalisé un bénéfice pour l'année 2019 de 7 794 €. Le bilan détaillé a été remis à chaque membre.

Le comité prévoit une journée pour la réparation du matériel. Des tables et bancs seront achetés en remplacement du matériel trop vétuste. Le président demande à la mairie s'il y aura des modifications après les élections.

Le président Dominique Clot remercie tous les membres pour leur active participation ainsi que la commune pour son aide lors des grosses manifestations.

5.2.4. Compte-rendu de l'Assemblée Générale du Club des Aînés du 11/02/2020.

L'association comprend 22 membres. Il a été proposé un 2^{ème} après-midi par mois pour se rencontrer, validé le mois prochain.

6. COMPTES RENDU COMMISSIONS INTERCOMMUNALES

6.1. CAPG

6.1.1. Compte-rendu du Conseil Communautaire du 28/01/2020.

Les budgets ont été votés sans augmentation du taux des taxes.

6.1.2. Compte-rendu des diverses réunions.

* Comité de Pilotage du Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE)

Les eaux superficielles subissent les effets du manque d'eau pour des périodes de plus en plus longues. Un travail est fait auprès des golfs et des centres équestres pour les inciter à être moins consommateurs d'eau.

Des stations de débit des eaux vont être installées sur les principales rivières gessiennes dont l'Annaz, afin de prendre des mesures plus rapides et plus ciblées sur notre territoire.

En ce qui concerne les eaux souterraines le travail va porter essentiellement sur le raccordement des eaux de la nappe souterraine du Rhône à Pougny au centre gessien.

6.1.3. Compte-rendu de la réunion avec le service ADS du 23/01/2020.

Ce service de la CAPG continue à donner satisfaction avec cette année passée une légère baisse des équivalents permis de construire déposés sur l'ensemble des communes adhérentes et aussi pour Péron.

6.2. REGIE DES EAUX.

6.2.1. Les travaux de la rue du Mail et de la Grand'Rue sont terminés.

M. Blanc Alain demande que soit repris les bas-côtés de la route de la Combe de Péron.

6.3. PLUiH – SCOT – RLPI

6.3.1. PLUiH

Le nouveau PLUiH sera mis au vote le 27 février 2020 lors du Conseil Communautaire.

6.3.1.1. Compte-rendu des réunions

* la réunion du 17/01/2020 a porté sur divers arbitrages proposés par le service Aménagement du Territoire.

* Le Comité de Pilotage du 05/02/2020 a porté sur les réserves et les recommandations émises par les enquêteurs lors de l'enquête publique.

Départ de M. Claude Girod à 22h46

6.4. ECOPONT

6.4.1. Relevé des passages du mois de janvier 2020.

6.5. SIVOS

6.5.1. Compte-rendu des réunions du 12 et du 19/02/2020.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire a été présenté et accepté le 12/02/2020 pour un vote du budget le 19/02/2020.

6.6. PNR Parc Naturel Régional

6.6.1. Compte-rendu de la réunion du 08/02/2020.

Leur principale action étant le grand cycle de l'eau, avec toujours l'idée du bassin versant de l'eau.

Cette action représente 80 % du budget du Parc Naturel. Mise en place du Conseil Scientifique et Prospectif en partenariat avec des Universités et la Fédération de Chasse.

En principe le Parc met en place 160 actions par an.

Budget primitif de 2020 s'élève à 19 080 928,00 € dont 50 % en section d'investissement et 50 % en section de fonctionnement.

7. COURRIERS

7.1 M. Régis Blanc concernant la récupération des eaux d'une construction neuve chemin de la Louye.

Contact sera pris avec le pétitionnaire pour qu'il mette en place cette récupération des eaux de pluie.

8. DIVERS

8.1. Compte-rendu de la réunion avec M. Fabre et Mme Sigonney pour la création d'un collectif pour la protection de Feigères.

8.2. Prochain Conseil Municipal ordinaire : le 3 mars 2020.

8.3. Visite de l'agrandissement de l'école le 7 mars de 10h à 12h.

Fin de la séance 23H15.